



# COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MURE

## SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de La Mure, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de M. Eric BONNIER.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

BONNIER Eric, BONATO Brigitte, BARI Nadine, MUSARD Denis, JOURDAN Marie-Claire, DURAND Bernard, DECHAUX Marie-Claire, CIOT Xavier, BRUN Sylvie, CALONEGO Fabien, COUDERT Olivier, DAPPEL Christophe, FANGET Dominique, FAYARD Adeline, GHIRONI Marc, GIACOMETTI Geneviève, IDELON-RITON Marie-Christine, LAURENS Patrick, NEF Eric, VILLARET Eric, HELME Thierry, PAULIN Ginette, PREUX Christelle, RIVIERE Carlos.

### ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

CLARET Albert, pouvoir donné à DURAND Bernard  
MARCHETTI Patrick, pouvoir donné à BRUN Sylvie  
VIAL Céline, pouvoir donné à FAYARD Adeline

MARIE Françoise, pouvoir donné à DECHAUX Marie-Claire  
TRAPANI Mary, pouvoir donné à MUSARD Denis

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants + pouvoirs :	29

### Appel – Ouverture de séance

Désignation du secrétaire de séance : **Xavier CIOT**

Approbation du compte-rendu de séance du 14 novembre 2019 :

→ adopté à l'unanimité

### DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2019 – 105

#### Décision modificative n° 6 - Budget Général de la commune

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à l'évolution et l'avancée des projets, il y a lieu d'apporter les modifications suivantes au budget général 2019.

COMPTE	OPÉRATION	DESIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>						
2315	729	Aménagement du Breuil	15 000.00 €			
2315	820	Installations matériel et outillage technique – développement du numérique		15 000.00 €		

**3 Abstentions (T HELME, C PREUX, C RIVIERE), 26 Pour**  
**Délibération adoptée**

La Directrice des Services Techniques présente le dispositif ORT :

#### L'ORT en résumé...

- Issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018
- L'ORT vise une requalification, valorisation de l'ensemble du centre-ville : facilitation de la rénovation du parc de logements, locaux commerciaux et tissu urbain → lieu de vie attractif pour le territoire dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.
- Elle se matérialise par la signature d'une convention entre : l'Intercommunalité (ou ECPI), la ville principale, d'autres communes de l'intercommunalité volontaires, l'Etat, toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part aux opérations prévues par le contrat
- L'ORT est portée par la ville principale et l'Intercommunalité
- Action obligatoire sur l'habitat
- Convention conclue pour 5 ans (peut être prorogé avec accord des parties)

#### En quoi consiste l'ORT ?

- C'est une palette d'outils au service du projet territorial avec des avantages concrets et immédiats
- Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux (ex : dispense d'autorisation commerciale, suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques...)

- Elle facilite les projets à travers des dispositifs comme le permis d'innover ou d'expérimenter (autorise les MO à mettre en œuvre des solutions alternatives à la réglementation en vigueur d'un PLU par ex.)
- Favorise la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'ANAH et du dispositif « Dénormandie dans l'ancien » (outil d'aide pour l'investissement locatif à base de réduction d'impôt pour les investisseurs immobiliers).

#### **Les outils de l'ORT :**

- Possibilité de mobiliser l'ingénierie de l'Etat et ses opérateurs, ressources des agences d'urbanismes, CAUE, EPF
- Instauration automatique du droit de préemption urbain renforcé et du droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerces, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
- Inscription possible dans les contrats plan Etat-Région avec bénéfice de crédits
- Aide de l'ANAH
- Obligation pour le préfet ou la collectivité de justifier de la fermeture d'un service public (ou alternatives)
- Simplification du constat d'abandon manifeste d'un immeuble
- Facilitation des opérations immobilières mixte (logement/commerce) sous certaines conditions.

#### **Contenu de la convention :**

- Description des enjeux territoriaux, objet de la convention et engagement des parties
- Liste des études et diagnostics
- Périmètres (périmètre d'étude, périmètre d'intervention pressentis)
- Programme d'action avec les fiches actions

#### **Proposition SOLIHA sur le volet Habitat :**

- Deux options :
  - Renforcer le PIG Départemental
  - Mettre en place une OPAH-RU (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain)

#### **Quelques propositions de fiches actions sur les autres thématiques :**

- *Rénovation de la Place Pasteur*
- *Rénovation du kiosque du jardin de ville*
- *Rénovation de la Halle Grande Rue*
- *Démolition d'une maison rue de l'Eglise*
- *Démolition ou requalification du tènement Berthier rue du Château*
- *Etude et démolition de 2 maisons Grande Rue en complément de la dent creuse pour requalification*
- *Achat et démolition d'un bien rue Traversine*
- *Achat et démolition ou requalification du tènement Galvin Grande Rue*
- *Aménagement de l'entrée de ville nord (zone gare, rond-point et Capitole)*
- *Etudes et requalification de la rue Jean Jaurès*
- *Etudes et requalification de l'entrée sud venant de Gap*
- *Cheminements des Bords de Jonche complémentaires*
- *Rénovation du petit patrimoine : bassins, lavoirs...*
- *Projet au pôle scolaire des Bastions*
- *Ville connectée – bassin d'expérimentation : UGA / Ville de La Mure*

#### **Délibération n° 2019 – 106**

#### **Convention cadre « Opérations de Revitalisation de Territoire » (O.R.T.)**

#### **Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN définissant les Opérations de Revitalisation de Territoire (ORT) ;

**Vu** la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT ;

**Considérant** l'engagement de la commune de La Mure dans une démarche de revitalisation de son centre-bourg ;

**Considérant** la participation de la Communauté de Communes de la Matheysine dans l'objectif de conforter la stratégie d'attractivité du centre-ville de La Mure au service de l'ensemble du territoire en bénéficiant de soutien financier et de l'implication des partenaires dans la conduite des projets du territoire ;

**Considérant** la volonté du territoire de signer une convention cadre d'ORT permettant d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre ORT entre l'Etat, l'ANAH, la Communauté de Communes de la Matheysine et la Commune de La Mure dont les axes d'interventions retenus seront les suivants :

- **Axe 1** : Engager la réhabilitation de l'habitat pour développer une offre attractive en centre-ville ;
- **Axe 2** : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

- **Axe 3** : Valoriser les formes urbaines, les patrimoines et les espaces publics ;
- **Axe 4** : Définir une stratégie en matière d'équipement et de services publics cohérente avec les objectifs de revitalisation du centre- ville élargi ;
- **Axe 5** : Diversifier les modes de déplacements et améliorer les connexions.

Les actions opérationnelles ensuite retenues seront déclinées au sein de ces cinq axes.

Chacune devra faire l'objet ultérieurement d'une « fiche action », préalable à toute mesure d'accompagnement de l'Etat et autres partenaires publics ou privés.

Ce plan d'action initial, tel que figurant dans la convention présentée à l'assemblée pourra être modifié ou complété, le cas échéant, avant de faire l'objet d'une seconde convention (ORT).

Il s'agira alors de consolider le projet urbain, économique et social du territoire d'intervention communal établi sur la base des études et diagnostics réalisés au moment de l'engagement de la phase opérationnelle du dispositif.

Il est précisé que les outils de l'ORT pourront être activés dès signature de cette seconde convention.

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Approuve** la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) selon les cinq axes définis ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**3 Abstentions (T HELME, C PREUX, C RIVIERE), 26 Pour  
Délibération adoptée**

*T HELME estime que le dispositif est très intéressant pour la commune, et demande si d'autres communes peuvent adhérer. Le Maire explique qu'en effet d'autres communes du territoire pourront adhérer via la C.C.M avec une convention à signer entre la commune intéressée, la C.C.M et l'Etat.*

*T HELME demande si une étude peut être transmise.*

*Le Maire indique que l'étude a été réalisée par SOLIHA en 2018, cette étude sera utilisée pour travailler sur le dispositif.*

*C RIVIERE demande comment va s'effectuer la concertation avec les muros pour les différents projets.*

*Le Maire informe qu'un comité de pilotage est en place. Il y aura lieu d'associer différentes personnes en lien avec les projets, la concertation viendra au moment de travailler sur les diverses actions retenues : le dispositif est bien encadré par la DDT.*

-----  
Délibération n° 2019 – 107

**Communauté de Communes de la Matheysine – Modification statutaire au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-6-1 et L5214-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-12-29-001 portant mise en conformité des compétences selon l'article 68 de la loi NOTRe, et modification du nom et du siège de la Communauté de Communes ;

**Vu** la notification de la délibération n°116-2019 de la Communauté de Communes de la Matheysine aux communes membres en date du 7 novembre 2019 ;

**Considérant** que les communes membres de la Communauté de Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer sur la modification statutaire dans les conditions requises de majorité qualifiée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La dernière refonte statutaire avec arrêté préfectoral date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par la suite, la CCM a procédé à des modifications statutaires n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral (définition de l'intérêt communautaire, transfert automatique de compétences...).

Il est proposé de procéder à une refonte statutaire intégrant les nouvelles compétences et des ajustements nécessaires, pour disposer d'un document actualisé, entériné par arrêté préfectoral, avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire donne lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Entérine** les statuts de la Communauté de Communes de la Matheysine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **Autorise M. le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine
- **Demande à M. le Préfet de l'Isère** de prendre un arrêté préfectoral actant les nouveaux statuts de la CCM dès que les conditions de majorité qualifiée sont réunies, sans attendre la fin du délai de consultation de trois mois prévu par les textes.

-----  
Délibération n° 2019 – 108

**Service mutualisé ADS – avenant à la convention**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes n°27-2015 portant création du service mutualisé ADS pour le compte de ses communes membres ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2015–061 du 15 juin 2015 portant adhésion au service mutualisé ADS de la Communauté de communes de la Matheysine et adoption de la convention ADS ;

La Communauté de communes de la Matheysine a créé, pour le compte de ses communes membres, un service mutualisé d'instruction des droits des sols, au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le fonctionnement de ce service est régi par une convention établie entre la CCM et la commune adhérente.

Après 4 ans de fonctionnement, il est proposé une actualisation de la convention par avenant, dans les missions et obligations de chacune des parties, sans modification des dispositions financières.

Les principaux changements qui ont fait l'objet d'une présentation préalable lors de la réunion annuelle du service, sont :

- ❖ Ajouts liés à des évolutions législatives (exemple : Règlement Général sur la Protection des Données),
- ❖ Clarification sur les dossiers pouvant être traités par le service :
  - Le service peut traiter tous les certificats d'urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire/d'aménager/de démolir et leurs évolutions (prorogation, retrait, modificatif, transfert).
  - Le service peut traiter les PC relatifs à des Etablissements Recevant du Public et à ce moment-là il se charge des consultations au SDIS et à la commission d'accessibilité et de rédiger les propositions d'arrêté de PC et d'arrêté d'autorisation de travaux. Le service ne traite pas les demandes de travaux qui portent sur les ERP qui sont sous la forme d'une autorisation de travaux (AT) seule (=travaux intérieurs) ou sous la forme d'une autorisation de travaux liée à une DP (la DP peut être traitée par le service). Les autorisations de travaux relèvent du code de la construction et de l'habitation, pas du code de l'urbanisme. Le service fait le choix de traiter entièrement les PC ERP au vu de l'imbrication des deux procédures (urbanisme et code de la construction).
  - Le service ne sert pas de « boîte aux lettres » pour les dossiers devant être instruits par l'Etat (DDT) : exemple centrale photovoltaïque de Susville
- ❖ Clarification sur le rôle du service et des communes à chaque étape : plus de détails sur qui fait quoi - comment - dans quel délai - pour chaque étape dépôt/instruction/décision/achèvement (et notamment en ce qui concerne le contrôle de légalité, la fiscalité).
- ❖ Ajout de l'utilisation d'un logiciel commun d'instruction accessible à toutes les communes adhérentes.
- ❖ Création de la liste de 2 élus référents pour chacune des communes

Le conseil municipal est invité à acter l'avenant de la convention, et de nommer les deux référents de la Commune auprès du service ADS.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Entérine** les termes de l'avenant de la convention ADS,
- **Désigne M. Albert CLARET et M. Patrick MARCHETTI** comme référents de la Commune auprès du service ADS,
- **Autorise le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Notifie** la présente délibération à la Communauté de Communes de la Matheysine

*Délibération adoptée à l'unanimité*

-----  
Délibération n° 2019 – 109

**Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir entendu lecture du rapport, de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées comme indiqué dans le tableau ci-après, concession qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, soit les 17 février 2015 et 22 juin 2018, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

**Considérant** que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

**Considérant** que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leurs noms et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

1. Les concessions listées dans le tableau ci-après sont réputées en état d'abandon

N° de la concession	Concessionnaire originel	Dernier ayant droit connu	C	A	C	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession
C.02 A 41/42	BETHOUX Jules	Monsieur BETHOUX Jules - 38350 LA MURE	2	A	1	13/03/1917	BOUILLOUD née BARNOUX Cyrille en 1917
C.04/3106-3107-3108	GUIGNIER Félicie	Mademoiselle GUIGNIER Félicie - 38350 LA MURE	Provisoire			19/08/1912	GUIGNIER Joseph en 1912, GUIGNIER Auguste en 1978, ROS Joseph en 1995, REBREYEND Joseph en 1914, REBREYEND Marie en 1908, ROS Honorine en 1919
C.01 A 31/32	DASPRES Gustave	Monsieur DASPRES Gustave - 38350 LA MURE	1	A	1	24/03/1895	DASPRES née CLAVEL Joséphine en 1895, DASPRES Eugène en 1897, DASPRES Joseph en 1902, CLAVEL Jean en 1913, CLAVEL Pauline en 1888, DASPRES Pauline en 1930
C.01 B 25-27	FAVET Marie	Madame FAVET Marie - 38350 LA MURE	1	B	25-27	29/06/1909	FAVET née DARIER Angèle en 1909, DARIER Julie en 1912, GAILLARD Marie en 1931, GAILLARD Louise en 1935
C.01 Q 8-10	DAY Pierre	Monsieur DAY Pierre - 38350 LA MURE	1	Q	43746	18/08/1900	TOUCHE Marie en 1900, DAY Auguste en 1923, DAY Pierre en 1909, DAY née GUILLOT Marie, DAY Valentine en 1917, DAY en 1943

2. Lesdites concessions seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** les reprises des concessions abandonnées et listées ci-avant ;
- **Autorise** M. le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

Délibération n° 2019 – 110

**Reconduction et instauration d'un nouveau périmètre pour le plan d'aide au ravalement de façade**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Par délibération en date du 21 décembre 2010, régulièrement reconduit par le Conseil Municipal, la Commune a approuvé les modalités d'un plan façade applicable jusqu'au 31/12/2019. Il est proposé de maintenir celui-ci en vigueur pour les deux années à venir, soit 2020 et 2021.

Toutefois, dans un souci de cohérence avec le programme d'opérations menées sur le centre-ancien de la commune et la volonté municipale d'accentuer les actions en vue de redynamiser notre centre-ville, il est proposé de revoir le périmètre d'action du Plan façade.

A cet effet, il convient de maintenir le plan d'aide le long des axes prédéfinis (bords de Jonche, axe entrée Nord et sortie Sud de la Commune, Avenue Chion Ducollet, départ Avenue Docteur Tagnard) et d'étendre celui-ci à l'intégralité de la partie centre-ancien de la ville, comme défini en jaune sur le plan joint en annexe 1 à la présente délibération.

Ce périmètre élargi, et non pas limité à la bordure d'un axe, permettra d'offrir aux propriétaires la possibilité d'envisager une aide à la rénovation et l'entretien de l'intégralité des façades de leur propriété.

Concernant les modalités d'obtention de la subvention, celles établies dans les délibérations précédentes restent applicables de manière identique, attribution d'un montant subventionnable sur la base d'option et du quotient familial (cf. pour rappel fiche technique jointe en annexe 2 à la présente délibération).

Toutefois, afin de palier à tout risque de débordement budgétaire, il est proposé, dans un premier temps pour l'année 2020, de plafonner le budget alloué à l'opération à un montant de 20 000 € qui pourra en cours d'opération, en fonction des finances de la commune et en fonction du succès de l'opération être, si besoin, révisable. Il est précisé que les dossiers de demande de subventions seront traités par ordre chronologique d'arrivée ; les dossiers déposés après dépassement du budget alloué à l'opération pourront être traités en priorité l'année suivante.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord et approuve** le principe de reconduction du plan façade et ses modalités pour les années 2020 et 2021.
- **Donne son accord et approuve** le nouveau périmètre du Plan Façade comme défini sur le plan joint en annexe 1 à la présente délibération.
- **Approuve** le montant de 20 000 € de budget alloué à l'opération pour l'année 2020.

C RIVIERE demande qu'elle somme a été attribuée en 2019 pour le plan façades.

S BRUN répond qu'en 2019, un seul dossier a été retenu.

T HELME remarque que depuis 2010, c'est 85 000 € qui ont été alloués au plan façades, cela reste faible par rapport à l'enveloppe annuelle disponible pour ce dispositif.

S BRUN rappelle que des dossiers sont en attente. De nombreux dossiers ont été déposés en 2014-2015, et 2019 reste exceptionnellement faible, c'est pourquoi il est proposé d'élargir le périmètre.

Le Maire indique que ce plan au moment de sa création était limité à la rue Jean Jaurès, puis à l'axe traversant de la commune. Il est aujourd'hui très élargi et il est important aussi de communiquer afin de le rappeler aux propriétaires.

T HELME souligne que l'enveloppe annuelle n'a jamais été atteinte et qu'il faut se poser des questions en envisageant peut-être une augmentation des aides proposées.

Le Maire fait remarquer que le dispositif est déjà très original avec une aide minimum de 15%, augmentée en fonction du Quotient Familial.

-----  
**Délibération n° 2019 – 111**

**Plan façades : Modification du montant de la subvention attribuée à Mme Jennyfer ROSTINGT**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Dans le cadre du plan façade approuvé par délibération en date du 21 décembre 2010, modifié par délibérations en date du 2 avril 2012, 14 juin 2013, 15 avril 2014, 21 septembre 2015, 14 juin 2018, 11 décembre 2018 reconduit par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, 22 février 2016, 07 septembre 2017 et 11 décembre 2018, la ville de La Mure précisait les modalités d'attribution d'une aide financière aux ravalements de façade.

Par délibération n° 2019-049 en date du 16/05/2019, le Conseil Municipal approuvait le versement d'une subvention d'un montant de 152.66 € à **Madame Jennyfer ROSTINGT** pour le projet de ravalement de façade du n° **37 Avenue Chion Ducolet** (dossier de demande de subvention enregistré sous le numéro **PRF 38 269 19 001**) ; montant de 152.66 € attribué sur la base de **devis fournis d'un montant de 763.34 €** majorés à 20%.

Toutefois à l'achèvement des travaux, il apparait que le montant des factures transmises en mairie et acquittées par Mme ROSTINGT ne correspond pas au montant des devis initialement fournis dans le dossier d'instruction. En effet, le **montant des factures acquittées pour la réalisation des travaux porte finalement sur un montant de 576.23 €**.

Par conséquent, afin de respecter les critères d'attribution de la subvention, il convient de recalculer le montant de l'aide à attribuer.

Après régularisation, le montant de la subvention pouvant être allouée à Mme Jennyfer ROSTINGT est désormais de **115.25 € (CENT QUINZE EUROS VINGT CINQ CENTIMES)**.

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **décide et approuve** le versement d'une subvention au bénéfice de **Mme Jennyfer ROSTINGT** (domiciliée Rue de l'Ecole – 38350 SUSVILLE), pour le ravalement de la façade de sa propriété sise au n° 37 avenue Chion Ducolet à La Mure, parcelle cadastrée **section AL n° 261**, d'un montant de **CENT QUINZE EUROS VINGT-CINQ CENTIMES (152.66 €)** ;

Cette somme sera versée à l'achèvement des travaux, sous condition d'obtention du certificat de conformité de l'architecte-conseil de la commune et de présentation de la facture acquittée.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

-----  
**Délibération n° 2019 – 112**

**Convention Commune La Mure / SOLIHA – Mission d'Architecte Conseil**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Le contrat encadrant la mission d'architecte conseil établi entre la commune et le PACT de l'Isère est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

Afin de maintenir un soutien dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, des projets structurants de la commune ainsi qu'un suivi dans l'opération d'aide au ravalement de façade et de l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), il est proposé de continuer à s'appuyer sur les conseils d'un architecte conseil et de maintenir la prestation.

Ainsi, il est proposé la signature d'une nouvelle convention établie pour l'année 2020, renouvelable par tacite reconduction sur 3 fois 1 an, entre la commune et SOLIHA.

Les prestations proposées par SOLIHA restent identiques aux prestations antérieures assurées pour un montant de 12 839,00 €/an HT pour 2020, (forfait de base correspondant à 15 permanences /an et instructions des dossiers – montant révisable pour 2021, 2022 et 2023 – selon indice d'ingénierie)

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour la signature d'une convention liant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an, la commune de La Mure et SOLIHA pour une mission d'architecte-conseil, telle que définie dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec SOLIHA et tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 113

**Aménagement de la promenade des bords de Jonche – côté gare : Demande de subventions au Conseil Départemental de l'Isère, à la Région AURA, et à l'Etat**  
(Annule et remplace la délibération n°2019-011)

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

L'aménagement des bords de Jonche - côté gare, entre la voie de contournement et la Maison du Département, est la continuité des aménagements déjà réalisés en aval de la rivière. Ce tronçon a pour principaux objectifs :

- de valoriser et aménager la ville,
- de proposer aux promeneurs un cheminement beaucoup plus long sur les bords de Jonche,
- de permettre aux promeneurs de relier La Mure et Susville en toute tranquillité et dans un espace agréable,
- de valoriser ce tronçon des bords de Jonche qui va avoir une profonde mutation avec le futur aménagement de la gare du Petit Train touristique de La Mure.

Ce projet est inscrit au budget à l'opération d'investissement n° 732 « *Aménagement des bords de Jonche – côté gare* ».

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Le coût des travaux HT a été estimé à	130 390,00 €
La maîtrise d'œuvre et divers sont estimés à :	19 559,00 €
Coût total de l'opération HT :	<b>149 949,00 €</b>

Le plan de financement suivant est proposé :

Subvention Conseil Départemental de l'Isère	35 %	52 482,00 €
Subvention de la Région AURA au titre du CARE	22 %	33 000,00 €
Subvention de l'Etat au titre de la DETR :	20 %	29 989,00 €
Fonds propres de la Commune	23 %	34 478,00 €
Total HT	100 %	149 949,00 €

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux ;
- **Sollicite une subvention :**
  - o du Conseil Départemental de l'Isère pour un montant de **52 482,00 €**,
  - o de la Région Aura pour un montant de **33 000,00 €**
  - o de l'Etat pour un montant de **29 989,00 €**.
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 114

**Exposition 2020 au Musée Matheysin - Demande d'une subvention au Département de l'Isère**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

Chaque année, le Département de l'Isère attribue aux services culturels de la commune des subventions de fonctionnement, et en particulier pour le Musée matheysin.

D'un point de vue culturel, patrimonial et touristique, l'année 2020 sera une année consacrée au redémarrage du « Petit Train de La Mure » et marquée par des manifestations d'envergure autour de cette thématique.

A cet effet, l'exposition 2020 au Musée matheysins sera dédiée au Petit Train de la Mure durant toute la saison, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Sollicite le Département de l'Isère** afin d'obtenir une subvention exceptionnelle relative à la prochaine exposition du Musée matheysin dédiée au Petit Train de La Mure dès le mois d'avril 2020.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 - 115

**Subvention – psychologie scolaire**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

La Ville de La Mure attribue chaque année une subvention à la Coopérative scolaire de l'école des Bastions pour la mission de psychologie scolaire.

Il est proposé de renouveler cette aide au vu de la mission de soutien effectuée par la psychologue scolaire, afin de lui permettre l'acquisition de petit matériel scolaire et administratif, de tests psychologiques et de couvrir des frais d'affranchissement du courrier.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

- **Donne son accord** pour le versement à l'O.C.C.E. - Coopérative scolaire (service de psychologie scolaire), d'une subvention de **250 euros**.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 – 116

**Participation financière aux frais de scolarité d'enfants murois scolarisés en ULIS à Echirolles**

**Année scolaire 2018 / 2019**

**Le Maire expose au Conseil municipal,**

La loi du 22 juillet 1983 autorise les Municipalités accueillant des enfants scolarisés en Unités Localisées pour l'Intégration Scolaire (ULIS – auparavant CLIS), non domiciliés dans leur commune, à solliciter la commune d'origine de l'élève pour une participation financière aux frais de scolarité.

Ainsi, la Commune d'Echirolles est habilitée à demander une participation financière à la Commune de La Mure pour des élèves murois scolarisés en ULIS. Les modalités de financement sont stipulées dans une convention à signer entre les deux communes. Ainsi, le coût de la participation, pour l'année 2018/2019, est de **960,00 € x 2 élèves, soit 1 920,00 €**.

**Vu cet exposé, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal**

- **Autorise le Maire à signer** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles d'Echirolles pour les enfants « non échirollois » accueillis en ULIS, pour l'année 2018/2019.
- **Donne son accord** pour le paiement de la participation s'élevant à **1 920,00 €**.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

-----  
Délibération n° 2019 - 117

**Gratifications de stagiaires**

**Le Maire expose au Conseil Municipal,**

La Ville de La Mure essaie, dans la mesure de ses possibilités, de satisfaire les demandes de stages dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

En théorie, la collectivité n'est pas tenue de verser une rémunération aux stagiaires.

Toutefois, considérant la durée du stage (supérieure à deux semaines) et les services rendus par les stagiaires, il est proposé de verser une gratification de 30 € par semaine aux stagiaires suivants :

- Melle Abigaël RENZETTI                      Stage de 3 semaines soit **90 euros**,
- M. Sylïan VERZELLONI                      Stage de 3 semaines soit **90 euros**,

**Vu cet exposé et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, décide d'attribuer :**

- **90 euros** à Melle Abigaël RENZETTI                      Service Des Roses et des Choux
- **90 euros** à M. Sylïan VERZELLONI                      Service Des Roses et des Choux

***Délibération adoptée à l'unanimité***



**Réfection et isolation du chalet du Serriou :**

**Demande d'aide au titre de la mesure 07.61 du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes intitulée « Mise en valeur des espaces pastoraux »**

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Il convient d'engager, pour l'aménagement des alpages du Serriou, des travaux de réfection et d'isolation de la maison du berger.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 14 139,00 €, sera inscrit au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal propose d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financements autorisés, auprès des différents bailleurs :

Europe - Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes - Conseil Départemental de l'Isère - autres...

Aussi, le Conseil Municipal demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Par la même, il y a lieu de donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

*Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles y compris sur place.*

**Vu cet exposé, après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal :**

- **Donne son accord** pour la réalisation de ces travaux sur la maison du Berger de l'Alpage du Serriou ;
- **Sollicite une subvention** auprès des différents bailleurs susnommés ;
- **Autorise le Maire** à signer tout document relatif à cette affaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Point sur les chantiers**

**AVENUE DES PLANTATIONS...**

- Fin d'intervention sur les réseaux...
- Pose des bordures pour réalisation du cheminement piéton.
- Du Bd Paul Décard jusqu'au Théâtre (en cours)

**JARDIN DE VILLE...**

- Aménagement de l'espace aux abords du kiosque
- Coffrage et ciment pour réalisation de l'assise en arc de cercle

**GRANDE RUE – REFECTION DES TROTTOIRS...**

- Fin de pose des bordures sur toute la longueur de la rue
- Dernière étape : pose de l'enrobé coloré

**Questions Diverses**

C RIVIERE demande des informations quant à la fermeture annoncée du service S.S.R durant 3 semaines au Centre Hospitalier Fabrice MARCHIOL à partir du 13 décembre.

Le Maire indique qu'au niveau du S.S.R, il ne s'agit pas d'une fermeture mais d'un transfert temporaire dans le service de Médecine durant cette période de 3 semaines.

Le problème reste toujours le même : le fait de faire appel à des intervenants intérimaires (appelés « mercenaires ») est extrêmement coûteux.

Le CH était revenu à l'équilibre financier l'année dernière, il est en déficit de 600 000 € en 2019.

Les médecins intérimaires assurent des gardes à 1500€ / 24h

Le Trésorier du CHU refuse à présent de payer de telles sommes.

Pour le fonctionnement du S.S.R de La Mure, la décision prise visait justement à ne pas fermer le service mais de transférer les patients au niveau des lits de Médecine pour assurer une continuité du service.

La Direction a pris soin de solliciter l'avis du Président de la CME (le Dr SOUSSI) qui a validé le principe.

Idem avec la secrétaire générale de l'UNSA (Mme GOUGE) qui a estimé que la solution était une bonne idée pour soulager le personnel et ne pas fermer le service.

*La question se pose néanmoins sur la communication faite sur ce sujet une fois la validation officielle du principe. Il est surprenant d'entendre des messages contraires et alarmants de la part de personnes qui ont en amont validé cette décision et diffusent ensuite des informations sous forme d'effets d'annonces !  
Le Maire rappelle que la Direction tient le Centre Hospitalier à bout de bras, dans un contexte national compliqué, sans avoir fermé une journée le service des urgences depuis juillet 2019 (contrairement à d'autres établissements plus importants) et sans avoir fermé le service de S.S.R.*

*C RIVIERE indique que l'établissement trouvera toujours le soutien du groupe d'opposition, mais qu'il est inquiétant d'arriver à ces transferts entre services.*

*Le Maire profite de l'occasion pour annoncer officiellement l'ouverture d'un service d'accueil de jour à l'EHPAD La Maisoun à partir du 7 janvier ; cela est très bonne chose pour les aidants familiaux et cette nouvelle offre est très attendue.*

*E VILLARET déplore malheureusement que du personnel hospitalier murois « tire des buts contre son camp, en voyant toujours le verre à moitié vide plutôt qu'à moitié plein », ceci pour entretenir cette idée de situation inquiétante, constamment dans la critique au lieu de jouer pleinement l'optimisme, la promotion et la défense de leur établissement.*

*La situation est difficile au niveau national, le CH de La Mure n'est pas épargné, mais cette situation est identique dans tous les établissements, de même que dans les CHU.*

*F CALONEGO constate qu'il peut y avoir à La Mure une qualité de vie très attractive pour du personnel médical et paramédical, et qu'il est important de bien communiquer pour promouvoir notre territoire.*